



Extrait du registre des délibérations Réunion du 03 novembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 03 novembre à 18 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 29 août 2025.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etait absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

En présence d'Emmanuelle CUTTITTA, directrice

N° 2025-22

OBJET : PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Il est proposé d'octroyer à chaque permanent de la régie personnalisée Le Gueulard Plus la prime de partage de valeur (PPV) exonérée telle que le prévoit la LOI n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Cette décision vise les salariés permanents liés par un contrat de travail au 31 décembre 2025, elle sera versée avec le salaire du mois de décembre 2025.

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG et de la CRDS, dans la limite de 3000 € par an et par bénéficiaire.

Afin de coller à l'esprit de la loi (soutien au bas salaires) et de garder une répartition équitable de la prime, il est proposé une base d'un montant de 1 000 € aux salariés en CDD et CDI.

Le nombre d'heures réalisées sera calculé sur la base du volume horaire équivalent à un temps plein annuel, tel que mentionné dans la Convention collective des Entreprises artistiques et culturelles, soit 1 582 heures de travail effectif sur un an ou encore 131.83 h/mois.

Le montant de base de la prime sera modulé en fonction du travail mentionnée sur le(s) contrat(s) d'engagement en cours en 2025 et effectifs au 31 décembre 2025.

Le montant de la prime sera arrondi à l'euro supérieur.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

2023	NOM	Prénom	Date entrée en 2025	Nombre d'heures	Montant de la prime
Permanent·es	CUTTITTA	Emmanuelle		1 582 h	1 000 €
	KAISER	Mathilde	01/04/2025	1 186 h	750 €
	LABRY	Célie		1 582 h	1 000 €
	LENORMAND	SARAH	17/02/2025	1 388 h	878 €
	PIAZZA	Mathilde	04/12/2025	84 h	54 €
	RIMMELE	Maxime		1 582 h	1 000 €
	NAIT SAIDI	Thiziri	23/06/2025	833 h	527 €
TOTAL					5 209 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi de la prime de partage de valeur (PPV) selon les conditions définies ci-dessus

DEMANDE à la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à réaliser une décision unilatérale de l'employeur selon les conditions définies ci-dessus

AUTORISE la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à verser les primes telles que mentionnées dans le tableau récapitulatif

Membres élus : 5
 En activité : 5
 Membres présents : 4
 Membres ayant donné procuration : 0
 Membres absents excusés : 0
 Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,

Hayange, le 08 novembre 2025

Le Président,

Alessandro BERNARDI

